

Règlement Technique 2023

Mise à jour N° 03

2.1 Mini-Rookie & Mini

2.1.5 Châssis, accessoires et équipements

Le texte ci-dessous

La protection arrière ne doit jamais dépasser du plan extérieur des roues arrière.

Est remplacé par :

*La seule limitation concernant la voie arrière est la limitation à 110 cm Maximum
Dans le cas de l'utilisation d'une voie arrière inférieure à 110 cm la protection
plastique pourra dépasser du plan des roues arrière.*

*Dans tous les cas, les carrosseries latérales ne pourront dépasser le plan des
roues arrière.*

Visa RACB Sport : T01-ISBNL/B23-Add3 (17/03/2023)